

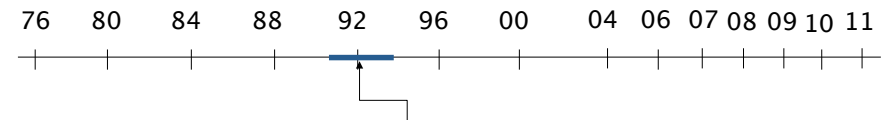
## Les lois et textes réglementaires sur l'éducation bilingue

Voir les textes sur le site de l'ANPES <http://anpes.free.fr>

27-28 oct. 2012

rencontres ANPES-2LPE

## Loi 1991

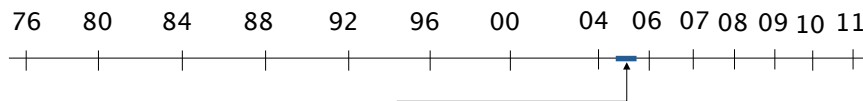


- 1991 : Loi : libre choix entre
  - communication bilingue - langue des signes et français-
  - communication orale
- 1992 : décret d'application
  - association de la LS au français oral et écrit
  - les administrations doivent permettre l'exercice du libre choix, au même niveau, quelque soit le mode de communication choisi
- 1993 : circulaire des 2 ministères
  - insiste sur le rôle de l'oral
  - souligne la difficulté de constituer des équipes bilingues

27-28 oct. 2012

rencontres ANPES-2LPE

## Loi 2005



### • 2005 : Loi du 11 février 2005

pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

+ Réaffirme de droit de choisir entre :

- communication bilingue, langue des signes et langue française
  - communication en langue française
- dans l'éducation **et le parcours scolaire**

+ Reconnaît la langue des signes comme une langue à part entière,

+ le droit à son enseignement

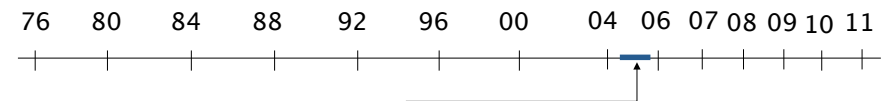
*Tout élève concerné doit pouvoir recevoir un enseignement de la langue des signes française.*

+ le droit de bénéficier d'un interprète LSF - français.

27-28 oct. 2012

rencontres ANPES-2LPE

## Loi 2005



### • 2005 : Loi du 11 février 2005

pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

-Rattachement à un établissement de référence

- *Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.*

- Favorise l'intégration individuelle

- en établissement ordinaire,
- avec accompagnement particulier si nécessaire

⇒Défavorable à l'utilisation de la LSF

- comme langue d'enseignement
- comme langue de communication entre élèves

27-28 oct. 2012

rencontres ANPES-2LPE



## Enseigner la LSF

- CAPES de LSF (arrêté du 9 juin 2009)
  - Premier concours en 2010
- Diplôme de Compétence en Langue : DCL LSF (2011)
  - Permet de faire reconnaître une maîtrise dans une langue
  - Les personnes susceptibles d'intervenir sans CAPES LSF auprès de publics scolarisés doivent obtenir le niveau B2 du CECRL
  - Officiellement, pour faciliter l'insertion professionnelle des sourds
  - Permet aux enseignants de faire reconnaître leur compétence en LSF.

27-28 oct. 2012

rencontres ANPES-2LPE

## Enseigner en LSF

- Certificat complémentaire « enseignement en LSF » (Arrêté du 29 novembre 2009)
  - Permet aux enseignants de faire reconnaître leur aptitude à enseigner leur discipline en LSF  
=> enseignants entendants
  - Evaluation :
    - maîtrise de la LSF: aisance (niveau B2) , maîtrise des signes de la discipline, maîtrise des signes pour à la gestion de la classe
    - connaissance de la culture sourde et de l'interculturalité
    - connaissance de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005

27-28 oct. 2012

rencontres ANPES-2LPE

## Structures : PASS

- Pôles d'Accompagnement à la Scolarisation des jeunes Sourds
  - des contradictions
    - Ces pôles trouvent leur légitimité dans le fait que les jeunes sourds ayant fait le choix bilingue, donc celui de la communication en face à face par la LSF, **doivent être regroupés**, puisque l'apprentissage de la LSF suppose des interactions langagières entre pairs, **si possible dans des classes ordinaires**.
  - Forme inclusive »
    - La France s'inscrit ainsi au nombre des pays européens ayant fait le choix de **l'école inclusive** : les élèves sourds doivent pouvoir être **scolarisés avec les élèves entendants** et ce, **quel que soit le choix du mode de communication** fait par leurs familles.

27-28 oct. 2012

rencontres ANPES-2LPE

## PASS

- Pôles d'Accompagnement à la Scolarisation des jeunes Sourds
  - LSF
    - **Les élèves sourds** dont les parents ont fait le choix d'une communication bilingue **doivent recevoir un temps d'enseignement de la LSF conséquent**, qui ne pourra être inférieur au temps consacré ordinairement à l'enseignement du français oral. Un minimum de deux heures hebdomadaires de LSF semble s'imposer, en supplément de l'enseignement des autres disciplines.
    - Chaque établissement en fixera les conditions de mise en place en fonction du nombre d'enfants sourds concernés.

27-28 oct. 2012

rencontres ANPES-2LPE

## Structures

- Intégrations individuelles
- CLIS : 1991, 2002, 2009 : classes pour l'inclusion scolaire
- UPI : 1995, 2001
- ULIS (2010) : unités localisées pour l'inclusion scolaire
- Classes ordinaires d'élèves sourds

27-28 oct. 2012

rencontres ANPES-2LPE

## Structures

### CLIS : classes pour l'inclusion scolaire

- Pour qui :
  - Élèves ne pouvant pas tirer pleinement profit d'une scolarisation complète en classe ordinaire
- Quoi :
  - dispositif collectif de scolarisation installé dans une école élémentaire ou maternelle
  - classe à part entière de l'école, limité à 12 élèves
  - Enseignant spécialisé
  - Mise en œuvre du PPS

27-28 oct. 2012

rencontres ANPES-2LPE

## Structures

### ULIS : 2010 : unités localisées pour l'inclusion scolaire

- Pour qui :
  - Les élèves en situation de handicap dont les difficultés ne peuvent être entièrement assurées dans le cadre d'une classe ordinaire.
  - reçoivent un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le PPS, incluant, si possible, des plages de scolarisation dans les classes de référence.
- Quoi :
  - **dispositif collectif** proposant une organisation pédagogique adaptée et permettant la **mise en œuvre de chaque PPS** ;
  - dispositif faisant **partie** intégrante de l'établissement,
  - dispositif pouvant être organisé sous la forme d'un **réseau de lieux de formations** : EGPA, LP, établissements médico-sociaux, CFA, pour faciliter la mise en œuvre du projet professionnel.

27-28 oct. 2012

rencontres ANPES-2LPE

## Structures

### Classes ordinaires d'élèves sourds

- Pour qui :
  - Élèves sourds.
  - projet éducatif bilingue.
- Quoi :
  - Enseignement en LSF
  - Classe ordinaire de l'établissement,
  - Enseignants signants (sourds ou entendants) ou enseignants + interprète
  - Programme ordinaire + matière LSF

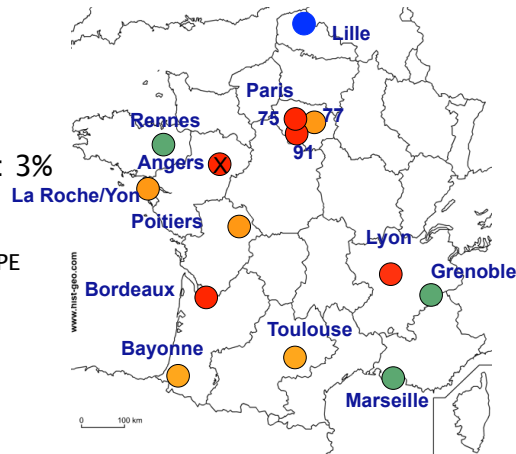
27-28 oct. 2012

rencontres ANPES-2LPE

2012

300 élèves : 3%

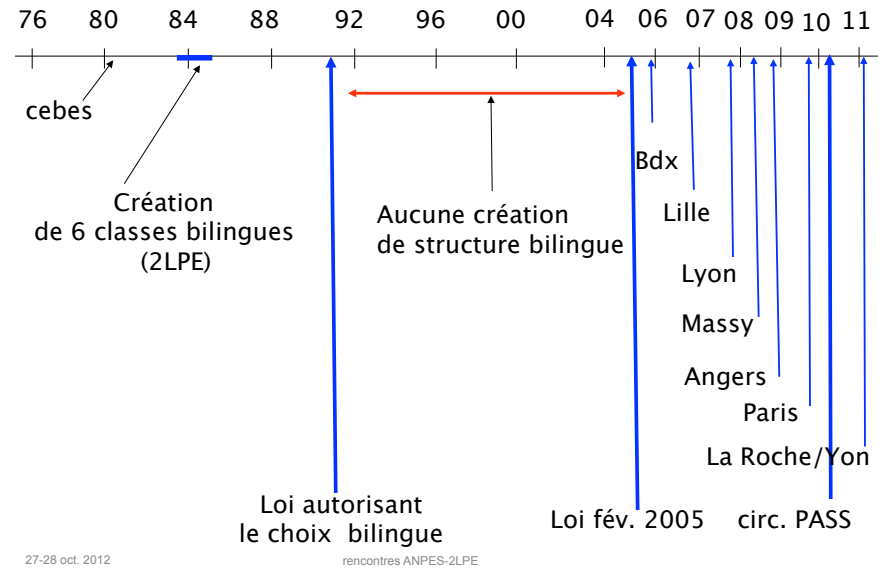
- créée par 2LPE
- créée par EN
- projet



27-28 oct. 2012

rencontres ANPES-2LPE

## Cadre légal - créations de classes



27-28 oct. 2012

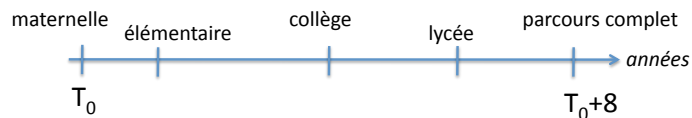
rencontres ANPES-2LPE

## Difficultés

- Effectif des élèves (insuffisant dans les petites villes)



- Durée de création d'une filière complète



- Difficulté de trouver des enseignants signants et de leur assurer une charge complète (18h de cours/semaine)

Dalle-23 mai 2012

scolarité en LSF

22

## Qu'est-ce qui bloque ?

- Quels besoins ?
  - 600 familles par région (enfants scolarisables)
  - Si 1/3 des familles faisaient le choix bilingue => 200 familles par région
    - 3 - 10 ans (école) : 80 élèves par région  
si **1 école par département : 15 élèves par école**
    - 11 - 20 ans (secondaire) : 90 élèves par région  
si **2 collèges par région : 25 élèves par collège**  
si **1 lycée par région : 40 élèves en lycée**

Dalle-23 mai 2012

scolarité en LSF

23

## Qu'est-ce qui bloque ?

- Manque d'enseignants
  - au collège et au lycée, difficulté pour :
    - constituer des équipes pédagogiques bilingues,
    - recruter des professeurs sourds pour d'autres matières que la LSF et leur assurer une charge complète.
  - moins vrai en primaire si l'EN acceptait de recruter des enseignants sourds
  
  - pour mettre en œuvre la simulation, il faudrait entre 300 et 500 enseignants bilingues.

## Qu'est-ce qui bloque ?

- Manque d'enseignants
  - Problème identifié par les ministères depuis 1993 :
    - « *En ce qui concerne la communication bilingue, ce choix sera, dans un premier temps, conditionné par la possibilité d'organisation des structures d'accueil et d'enseignement prévoyant des équipes pédagogiques bilingues à la compétence reconnue.* »
    - Depuis 20 ans, les Pouvoirs publics aurait dû organiser un plan d'urgence de formation d'enseignants bilingues.
  
  - => Il faut développer la formation (enseignants, inspecteurs,...)

## 2 approches

- Utiliser la loi
  - Exploiter ce qui est positif dans les lois actuelles*
  - 2 options => 2 offres différentes
- Changer la loi
  - Faire évoluer les textes (loi, décrets, circulaires)*
  - Loi associée au handicap
- Ou nouveaux décrets et circulaires

**Appel**  
pour une reconnaissance effective  
de la Langue des signes française  
dans l'espace éducatif des enfants sourds

<http://appel.lsf.free.fr>

**Charte LSF et enfance sourde.**  
*Pour un véritable accueil et enseignement en LSF*

En cours de publication